

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE DU MARDI 17 MAI 2022**  
**Date de la convocation : 10/05/2022 - Date d'affichage : 24/05/2022**  
**N° 2022-06**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix-sept mai, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J-M., ENOUF Y., GALODE G., GUILBERT N., HENTRY M., LEBREDONCHEL H., LECHAT M-F., LECOQ S., LENOBLE A., RENET J., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents : CAUDRELIER-CRESTEY L., MALITOURNE M.

Etait absente représentée : DUBOST L., pouvoir à BRECIN J-Y

Secrétaire de séance : Johanna RENET

Rappel de l'ordre du jour :

\* Délibérations :

1. Approbation des comptes rendus des 29 mars et 5 avril 2022
2. Convention FREDON
3. SDEC : adhésion de la CC Bayeux
4. Demandes de subventions
5. Remboursement des frais de déplacement du 28/04/2022
6. Suite de la procédure Coopérative de Creully
7. Levée de l'emplacement réservé n° 22 du PLUi
8. Contrôle technique de construction de la future classe de maternelle

\* Informations et questions diverses :

- Point sur l'aménagement de la classe de maternelle
- Défibrillateurs
- Dérogations scolaires
- Rapport sur l'AG du cinéma Paradiso
- Proposition d'achat d'un terrain à la Cabotière
- Point sur les commissions

**Délibération 2022-06-01 : Approbation des comptes-rendus des 29 mars et 5 avril 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les comptes-rendus des réunions du conseil municipal des 29 mars et 5 avril 2022.

Pour : 13+1

Contre :

Abstentions :

➤ **Arrivée de Noël VILLIERE**

**Délibération 2022-06-02 : Convention FREDON**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'organisme FREDON prise en 2019 permettant de lutter contre les frelons asiatiques sur un engagement triennal reconductible. La communauté de communes Pré-Bocage Intercom ayant signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique, cela permet la participation du Conseil Départemental à hauteur de 30 % dans la limite de 110 € du coût de destruction des nids secondaires (que l'on trouve de juillet à octobre).

Actuellement sur les 70 % restant du coût de la destruction, 30 % sont facturés au propriétaire et 40 % sont pris en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention et sur le financement du solde du coût de destruction et de nommer un référent (l'idéal serait d'un référent sur chaque commune déléguée avec un référent principal pour les échanges avec la FREDON et notamment les déclarations sur le portail). N'ayant pas la liste des entreprises habilitées à intervenir, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce point lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Concernant la facturation des 70 % restant du coût de la destruction : De prendre en charge 40% et de facturer au propriétaire 30%
- De nommer le(s) référent(s) suivants : Yanick ENOUF
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2022-06-03 : SDEC Adhésion de la CC Bayeux**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.*

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2022-06-04 : Demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles demandes de subventions ont été reçues en Mairie. Il s'agit des organismes suivants :

- Ecole d'Aunay-sur-Odon (44 € par élève)
- AFSEP (association de lutte contre la sclérose en plaque)
- SPA de Verson

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne retenir le versement d'une subvention qu'à la structure suivante :

- SPA de Verson 100€

Pour : 10+1

Contre : 1

Abstentions : 3

### Délibération 2022-06-05 : Remboursement des frais de déplacement du 28/04/2022

Monsieur le Maire a avancé les frais de péages lorsqu'il a été chercher les tables achetées à la ville des Lilas le 28 avril dernier.

Le montant s'élève à 49.60 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De rembourser à M. le Maire selon les justificatifs fournis les frais d'autoroute à hauteur de 49,60€.

Pour : 13+1

Contre :

Abstentions :

#### ➤ Arrivée de Gilles Brunet

### Délibération 2022-06-06 : Suite de la procédure Coopérative de Creully

Suite à la procédure engagée par un riverain contre la commune concernant le dossier de la coopérative de Creully, le juge administratif avait rejeté son recours et décidé que l'auteur de ce recours serait redevable de la somme de 1 000 € de frais de procédure pour la commune.

L'avocate mandatée par notre assurance n'ayant pas de retour de cette personne vient de nous relancer pour faire appliquer cette décision de justice et nous demande si elle doit diligenter un huissier afin de percevoir cette somme.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de laisser l'avocate veiller à l'application de cette décision de justice.

Pour : 11

Contre :

Abstentions : 4+1

### Délibération 2022-06-07 : Levée de l'emplacement réservé n° 22 du PLUi

Après le dépôt d'un certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrées 413 ZK 113 et 114 situées au Mesnil-Auzouf et l'avis favorable rendu sur ce CU sur la nouvelle distribution affectée à ces terrains il nous est demandé de délibérer afin de supprimer les effets de l'emplacement réservé qui avait été instauré par le PLUi.

L'accès à la zone 1Auc3 située au nord de ces terrains peut en effet s'organiser depuis le passage qui débouche directement sur la départementale au nord de la parcelle 69 (accès actuel aux parcelles de la zone 1AU). L'emplacement réservé pour voirie traversant la parcelle 113 ne se justifie donc plus

Projet de division de la parcelle



Zonage du PLUi



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'abandonner le bénéfice de l'emplacement réservé N° 22 figurant au plan de zonage du PLUi.

Pour : 15+1

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2022-06-08 : Contrôle technique de la future classe de maternelle**

Monsieur le Maire informe que deux devis ont été demandé pour les contrôle techniques concernant la future maternelle.

Nous avons reçu les propositions de l'APAVE et du Bureau Véritas.

- APAVE : devis de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- Bureau Véritas : devis de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis proposé par le bureau Véritas pour 1 050 € HT soit 1 260 € TTC

Pour : 14+1

Contre :

Abstentions : 1

### **\* Informations et Questions diverses**

#### **• Point sur la construction de la classe de maternelle**

A la suite de la dernière décision du CM de retenir la proposition de Module-Création, les détails d'aménagement intérieurs sont en cours de discussion avec cette entreprise. Par ailleurs les devis pour la partie voirie/réseaux vont être prochainement analysés.

Le calendrier de réalisation prévoit que la classe maternelle sera bien opérationnelle pour la rentrée prochaine.

La définition des équipement mobiliers nécessaires au fonctionnement de la classe sera étudié par la commission école.

#### **• Défibrillateurs**

Deux défibrillateurs extérieurs seront installés sur nos 2 mairies (Jurques et Le Mesnil Auzouf) et un équipement intérieur sera installé à l'école.

Les installations électriques pour les équipements extérieurs ont été réalisés et nous sommes désormais en attente de l'intervention du fournisseur

#### **• Dérogations scolaires**

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur la prise en charge des impacts financiers pouvant résulter de la délivrance de nouvelles dérogations scolaires permettant à des enfants de Dialan d'être accueillis dans des écoles extérieures à notre commune.

Compte tenu des investissements importants réalisés pour maintenir notre école, le conseil municipal s'accorde à ne pas souhaiter impacter notre budget en participant aux frais de fonctionnement d'autres écoles.

Monsieur le maire appliquera donc ce principe dans l'examen des demandes de dérogations scolaires.

#### **• Rapport sur l'AG du cinéma Paradiso**

2 membres du conseil ont participé à l'assemblée générale du cinéma Paradiso implanté aux Monts d'Aunay. La présence de cet équipement dans notre territoire rural est importante et sa reprise d'activité après la période difficile que nous avons connu est à saluer.

#### **• Proposition d'achat d'un terrain à la Cabotière**

La commune a été informée de la mise en vente par les Domaines de la parcelle ZL93 au lieu dit La Cabotière à Le Mesnil Auzouf. Ce terrain de 345 m<sup>2</sup> pourrait être utile en cas de réalisation d'une réserve incendie pour ce secteur.

Compte tenu des délais très courts pour répondre, il a été retenu de porter acquéreurs et de proposer le prix de base de 500€. Une délibération sera prise si notre candidature est retenue.

- **Point sur les commissions**
- **Concernant le débarnage de la rue des écoles**, M. Brunet demande que le reste de cette voie soit traitée de la même manière que la partie sur laquelle est intervenu l'agent communal.

Les prochaines séances sont fixées au 14/06 à 20h à Le Mesnil Auzouf

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20